

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : SASX0930724X

Direction déléguée aux opérations.

Direction déléguée des systèmes d'information.

Direction déléguée des finances et de la comptabilité.

Secrétariat général.

Le directeur général, M. Frédéric van ROEKEGHEM, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION DÉLÉGUÉE AUX OPÉRATIONS

M. Olivier de CADEVILLE

Décision du 1^{er} février 2008

La délégation de signature accordée à M. Olivier de CADEVILLE par décision du 3 octobre 2005 est abrogée.

Délégation de signature est donnée à M. Olivier de CADEVILLE, directeur délégué aux opérations, pour signer :

- la correspondance générale émanant des directions rattachées à la direction déléguée aux opérations ;
 - les circulaires, lettres réseau et enquêtes/questionnaires ;
 - les courriers de suspension des délibérations des conseils et des décisions prises par les directeurs des caisses primaires d'assurance maladie, des centres de traitements informatiques, dans le cadre de l'article 53 de la loi du 13 août 2004 ;
 - les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants des agents relevant de la direction déléguée aux opérations, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
 - la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
 - les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement des commissions de contentieux de la sécurité sociale ;
 - les ordres des dépenses, titres de recettes, engagements, dégagements et ordres de reversement, bordereaux et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables concernant :
 - le Fonds national de gestion,
 - le Fonds national de prévention des accidents du travail, à l'exception du budget d'intervention,
 - le Fonds national de l'action sanitaire et sociale pour les comptes autres que SM 65515 et SM 265217 ;
 - les notifications de dotations de fonctionnement et les avances en capital accordées aux caisses régionales, aux caisses générales de sécurité sociale, aux caisses primaires, aux échelons régionaux du contrôle médical, aux unions régionales des caisses d'assurance maladie, aux unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie et aux centres de traitements informatiques, dans le cadre des fonds nationaux susvisés ;
 - les procès-verbaux de recette fonctionnelle des applications informatiques relevant de la direction déléguée aux opérations ;
- et procéder au scellement/signature des logiciels nationaux.

En matière de budget de gestion, délégation est donnée à M. Olivier de CADEVILLE pour :

- approuver, dans la limite du budget exécutoire du Fonds national de gestion et dans le respect des contrats pluriannuels de gestion conclus entre chaque organisme et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, les budgets primitifs et rectificatifs des caisses primaires d'assurance maladie, des caisses régionales d'assurance maladie et des caisses générales de sécurité sociale, des centres de traitements informatiques et des unions régionales des caisses d'assurance maladie, ainsi que toute modification budgétaire adoptée par les conseils de ces organismes ;

- approuver les budgets des organismes communs à plusieurs branches (unions et fédérations) dans la mesure où la Caisse nationale contribue majoritairement au financement de l'organisme commun ;
- effectuer les virements de crédits à l'intérieur des groupes de dépenses suivants pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par la convention d'objectifs et de gestion :
 - pour le budget du FNG :
 - les dépenses de personnel,
 - les autres dépenses de fonctionnement,
 - les dépenses d'investissements immobiliers et autres objets,
 - les dépenses d'investissements informatiques.

En matière de budget d'intervention (ASS), délégation est donnée à M. Olivier de CADEVILLE pour :

- approuver, dans la limite du budget exécutoire du Fonds national d'action sanitaire et sociale et dans le respect des contrats pluriannuels de gestion conclus avec la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, les budgets primitifs et rectificatifs des caisses primaires d'assurance maladie, des caisses régionales d'assurance maladie et des caisses générales de sécurité sociale, ainsi que toute modification budgétaire adoptée par les conseils de ces organismes ;
- approuver les budgets primitifs et rectificatifs ainsi que toute modification adoptée par les conseils des organismes gestionnaires des œuvres gérées par les caisses primaires d'assurance maladie et les caisses régionales d'assurance maladie ;
- effectuer les virements de crédits à l'intérieur des groupes de dépenses suivants du budget du FNASS pour lesquels il existe un principe de fongibilité :
 - section de fonctionnement relative à l'action sanitaire et sociale,
 - section de fonctionnement relative aux actions conventionnelles ;
- signer les conventions de financement des associations nationales à caractère sanitaire et social relatives aux subventions de fonctionnement, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- signer les conventions de financement de projets d'études et de recherches, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général sur proposition du conseil scientifique placé près la CNAMTS.

En matière d'opérations immobilières tertiaires relevant du budget de gestion, délégation est donnée à M. Olivier de CADEVILLE pour signer :

- la notification aux organismes des décisions de principe portant sur l'opportunité d'une opération immobilière relative à un relogement de siège d'organisme, une acquisition de terrain, une acquisition d'immeuble, une VEFA, un crédit-bail, un échange d'immeubles, une réhabilitation lourde, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes des autorisations de programme des opérations immobilières de construction d'immeuble, d'acquisition de terrain, d'acquisition d'immeuble, de VEFA, de crédit-bail, d'échange, de réhabilitation lourde, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes des autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration d'un montant supérieur à 700 000 €, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes des autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration d'un montant allant jusqu'à 700 000 €, après information du directeur général dans le cadre du plan annuel immobilier ;
- la notification aux organismes des décisions de vente d'immeuble pour les cessions dont le prix est supérieur à 700 000 €, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes des décisions de vente d'immeuble pour les cessions d'un montant allant jusqu'à 700 000 € ;
- la notification aux organismes des décisions de prise à bail de locaux lorsque le prix du loyer annuel principal est supérieur à 250 000 €, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes des décisions de prise à bail de locaux jusqu'à un loyer annuel principal de 250 000 € ;
- la notification aux organismes des autorisations de désignation des maîtres d'œuvre et autres intervenants relatives aux opérations immobilières ;
- la notification aux organismes des autorisations de programme complémentaires lorsque la nature et le pourcentage des dépassements sont les suivants :
 - a) Dépassements résultant de la hausse légale des prix, pour la totalité de la dépense,
 - b) Dépassements constatés au résultat de l'appel d'offres entre le montant des offres retenues et celui de l'estimation des travaux, dans la limite de 10 % du montant des travaux précédemment autorisés,

- c) Dépassements relatifs à l'exécution de fondations spéciales et prestations supplémentaires exigées par des nouvelles réglementations techniques et de sécurité pour la totalité de la dépense,
 - d) Dépassements relatifs aux imprévus de chantier (VRD-branchements divers, mesures de sécurité, abords, etc.) dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés,
 - e) Modifications de programme dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés,
 - f) Travaux modificatifs et imprévus concernant les aménagements d'immeubles, dans la limite de 15 % du montant des travaux autorisés,
 - g) Dépassements liés à des contentieux avec les entreprises ou différents intervenants dans la limite de 10 % du marché ou du contrat ;
- la notification aux organismes des autorisations de programme complémentaires après visa favorable préalable du directeur général, lorsque les pourcentages des dépassements sont supérieurs à ceux indiqués dans les rubriques *b, d, e, f* et *g* du paragraphe précédent ;
 - la notification aux organismes des ouvertures de crédit relatives aux opérations immobilières autorisées et dans la limite des autorisations de programme qui leur ont été attribuées.

En matière d'opérations immobilières relevant du budget d'intervention, délégation est donnée à M. Olivier de CADEVILLE pour signer :

- la notification aux organismes autres que les UGECAM :
 - des décisions de principe portant sur l'opportunité d'une opération mobilière ou immobilière relative à une acquisition de terrain, un relogement de siège, la reconversion ou la délocalisation d'un établissement de soins ou médico-social, une réhabilitation lourde, l'acquisition d'équipements lourds, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général,
 - des ouvertures d'autorisations de programme correspondantes, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des ouvertures d'autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration, d'un montant supérieur à 700 000 €, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des ouvertures d'autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration, d'un montant allant jusqu'à 700 000 €, après information du directeur général dans le cadre du plan annuel immobilier ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des décisions de vente d'immeuble pour les cessions dont le prix est supérieur à 700 000 €, après visa favorable préalable du directeur général ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme complémentaires lorsque la nature et le pourcentage des dépassements sont les suivants :
 - a) Dépassements résultant de la hausse légale des prix, pour la totalité de la dépense,
 - b) Dépassements constatés au résultat de l'appel d'offres entre le montant des offres retenues et celui de l'estimation des travaux, dans la limite de 10 % du montant des travaux précédemment autorisés,
 - c) Dépassements relatifs à l'exécution de fondations spéciales et prestations supplémentaires exigées par des nouvelles réglementations techniques et de sécurité pour la totalité de la dépense,
 - d) Dépassements relatifs aux imprévus de chantier (VRD-branchements divers, mesures de sécurité, abords, etc.), dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés,
 - e) Modifications de programme dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés,
 - f) Travaux modificatifs et imprévus concernant les aménagements d'immeubles, dans la limite de 15 % du montant des travaux autorisés,
 - g) Dépassements liés à des contentieux avec les entreprises ou différents intervenants dans la limite de 10 % du marché ou du contrat ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme complémentaires après visa favorable préalable du directeur général, lorsque les pourcentages des dépassements sont supérieurs à ceux indiqués dans les rubriques *b, d, e, f* et *g* du paragraphe précédent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. van ROEKEGHEM, directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, délégation générale de signature est consentie à M. Olivier de CADEVILLE.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DU RÉSEAU MÉDICAL (DRM)

Mme la docteure Michelle CARZON

Décision du 1^{er} janvier 2009

Délégation est donnée à Mme la docteure Michelle CARZON, responsable de la direction du réseau médical, pour signer :

- la correspondance d'ordre interne de la direction du réseau médical ;
- les lettres réseau et les enquêtes/questionnaires relevant de la direction du réseau médical ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants des agents relevant de la direction du réseau médical, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DU RÉSEAU ADMINISTRATIF (DRA)

M. Pierre PEIX

Décision du 1^{er} janvier 2009

La délégation de signature accordée à M. Pierre PEIX par décision du 1^{er} septembre 2006 est abrogée.

Délégation de signature est donnée à M. Pierre PEIX, adjoint au directeur du réseau administratif, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction du réseau administratif ;
- les lettres réseau et enquêtes/questionnaires relevant de la direction du réseau administratif ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants des agents relevant de la direction du réseau administratif, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

Département du contrôle de gestion des réseaux (DCGR)

M. David XARDEL

Décision du 1^{er} mai 2009

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier de CADEVILLE, directeur délégué aux opérations, délégation de signature est donnée à M. David XARDEL, responsable du département du contrôle de gestion des réseaux, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département du contrôle de gestion des réseaux ;
- les enquêtes/questionnaires ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants des agents relevant du département du contrôle de gestion des réseaux, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES RÉSEAUX (DRHR)

Département gestion des cadres dirigeants (DGCD)

Mme Maud BAUSIER-HOUIN

Décision du 1^{er} juin 2009

Délégation de signature est donnée à Mme Maud BAUSIER-HOUIN pour signer :

- la correspondance courante émanant du département gestion des cadres dirigeants ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants des agents relevant du département gestion des cadres dirigeants, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46 000 € HT (quarante-six mille euros), imputables sur le BEP dans le cadre des marchés et dans le respect des enveloppes budgétaires allouées au département gestion des cadres dirigeants.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DE L'ORGANISATION, DE LA RELATION CLIENTS ET DE LA QUALITÉ (DOCQ)

M. Jean-Yves CASANO

Décision du 1^{er} janvier 2009

La délégation de signature accordée à M. Jean-Yves CASANO par décision du 2 janvier 2007 est abrogée.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves CASANO, responsable de la direction de l'organisation, de la relation clients et de la qualité, pour signer :

- la correspondance courante de la direction de l'organisation, de la relation clients et de la qualité ;
- les lettres réseau et enquêtes/questionnaires relevant de la direction de l'organisation, de la relation clients et de la qualité ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants des agents relevant de la direction de l'organisation, de la relation clients et de la qualité, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DE LA CONTRACTUALISATION ET DES MOYENS (DCM)

Mme Simone RESTOUT

Décision du 1^{er} février 2008

La délégation de signature accordée à Mme Simone RESTOUT par décision du 3 octobre 2005 est abrogée.

Délégation de signature est donnée à Mme Simone RESTOUT, directeur de la contractualisation et des moyens, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction de la contractualisation et des moyens ;
- les lettres réseau et enquêtes/questionnaires ;
- les courriers de suspension des délibérations des conseils et des décisions prises par les directeurs des caisses primaires d'assurance maladie, des centres de traitements informatiques, dans le cadre de l'article 53 de la loi du 13 août 2004 ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants des agents relevant de la direction de la contractualisation et des moyens, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- les copies conformes émanant de la direction de la contractualisation et des moyens, de tous documents nécessaires aux services administratifs de la Caisse nationale ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement des commissions de contentieux de la sécurité sociale ;
- les ordres des dépenses, titres de recettes, engagements, dégagements et ordres de reversement, bordereaux et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables concernant :
 - le Fonds national de gestion,
 - le Fonds national de prévention des accidents du travail, à l'exception du budget d'intervention,
 - le Fonds national de l'action sanitaire et sociale pour les comptes autres que SM 65515 et SM 265217 ;
- les notifications de dotations de fonctionnement et les avances en capital accordées aux caisses régionales, aux caisses générales de sécurité sociale, aux caisses primaires, aux échelons régionaux du contrôle médical, aux unions régionales des caisses d'assurance maladie, aux unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie et aux centres de traitements informatiques, dans le cadre des fonds nationaux susvisés.

En matière de budget de gestion, délégation est donnée à Mme Simone RESTOUT pour :

- approuver, dans la limite du budget exécutoire du Fonds national de gestion et dans le respect des contrats pluriannuels de gestion conclus entre chaque organisme et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, les budgets primitifs et rectificatifs des caisses primaires d'assurance maladie, des caisses régionales d'assurance maladie, des caisses générales de sécurité sociale, des centres de traitements informatiques et des unions régionales des caisses d'assurance maladie, ainsi que toute modification budgétaire adoptée par les conseils de ces organismes ;
- approuver les budgets des organismes communs à plusieurs branches (unions et fédérations) dans la mesure où la Caisse nationale contribue majoritairement au financement de l'organisme commun ;
- effectuer les virements de crédits à l'intérieur des groupes de dépenses suivants pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par la convention d'objectifs et de gestion :
 - pour le budget du FNG :
 - les dépenses de personnel,
 - les autres dépenses de fonctionnement,
 - les dépenses d'investissements immobiliers et autres objets,
 - les dépenses d'investissements informatiques.

En matière de budget d'intervention (ASS), délégation est donnée à Mme Simone RESTOUT pour :

- approuver, dans la limite du budget exécutoire du Fonds national d'action sanitaire et sociale et dans le respect des contrats pluriannuels de gestion conclus avec la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, les budgets primitifs et rectificatifs des caisses primaires d'assurance maladie, des caisses régionales d'assurance maladie et des caisses générales de sécurité sociale, ainsi que toute modification budgétaire adoptée par les conseils de ces organismes ;
- approuver les budgets primitifs et rectificatifs ainsi que toute modification adoptée par les conseils des organismes gestionnaires des œuvres gérées par les caisses primaires d'assurance maladie et les caisses régionales d'assurance maladie ;
- effectuer les virements de crédits à l'intérieur des groupes de dépenses suivants du budget du FNASS pour lesquels il existe un principe de fongibilité :
 - section de fonctionnement relative à l'action sanitaire et sociale,
 - section de fonctionnement relative aux actions conventionnelles ;
- signer les conventions de financement des associations nationales à caractère sanitaire et social relatives aux subventions de fonctionnement, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- signer les conventions de financement de projets d'études et de recherches, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général sur proposition du conseil scientifique placé près la CNAMTS.

En matière d'opérations immobilières tertiaires relevant du budget de gestion, délégation est donnée à Mme Simone RESTOUT pour signer :

- la notification aux organismes des décisions de principe portant sur l'opportunité d'une opération immobilière relative à un relogement de siège d'organisme, une acquisition de terrain, une acquisition d'immeuble, une VEFA, un crédit-bail, un échange d'immeubles, une réhabilitation lourde, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes des autorisations de programme des opérations immobilières de construction d'immeuble, d'acquisition de terrain, d'acquisition d'immeuble, de VEFA, de crédit-bail, d'échange, de réhabilitation lourde, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes des autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration d'un montant supérieur à 700 000 €, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes des autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration d'un montant inférieur ou égal à 700 000 €, après information du directeur général dans le cadre du plan annuel immobilier ;
- la notification aux organismes des décisions de vente d'immeuble pour les cessions dont le prix est supérieur à 700 000 €, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes des décisions de vente d'immeuble dont le prix de cession est inférieur ou égal à 700 000 € ;
- la notification aux organismes des décisions de prise à bail de locaux lorsque le prix du loyer annuel principal est supérieur à 250 000 €, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes des décisions de prise à bail lorsque le prix du loyer annuel principal est inférieur ou égal à 250 000 € ;
- la notification aux organismes des décisions de désignation des maîtres d'œuvre et autres intervenants relatives aux opérations immobilières ;

- la notification aux organismes des autorisations de programme complémentaires lorsque la nature et le pourcentage des dépassements sont les suivants :
 - a) Dépassements résultant de la hausse légale des prix, pour la totalité de la dépense,
 - b) Dépassements constatés au résultat de l'appel d'offres entre le montant des offres retenues et celui de l'estimation des travaux, dans la limite de 10 % du montant des travaux précédemment autorisés,
 - c) Dépassements relatifs à l'exécution de fondations spéciales et prestations supplémentaires exigées par des nouvelles réglementations techniques et de sécurité pour la totalité de la dépense,
 - d) Dépassements relatifs aux imprévus de chantier (VRD-branchements divers, mesures de sécurité, abords, etc.) dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés,
 - e) Modifications de programme dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés,
 - f) Travaux modificatifs et imprévus concernant les aménagements d'immeubles, dans la limite de 15 % du montant des travaux autorisés,
 - g) Dépassements liés à des contentieux avec les entreprises ou différents intervenants dans la limite de 10 % du marché ou du contrat ;
- la notification aux organismes des autorisations de programme complémentaires après visa favorable préalable du directeur général, lorsque les pourcentages des dépassements sont supérieurs à ceux indiqués dans les rubriques *b, d, e, f* et *g* du paragraphe précédent ;
- la notification aux organismes des ouvertures de crédit relatives aux opérations immobilières autorisées et dans la limite des autorisations de programme qui leur ont été attribuées.

En matière d'opérations immobilières relevant du budget d'intervention, délégation est donnée à Mme Simone RESTOUT pour signer :

- la notification aux organismes autres que les UGECAM :
 - des décisions de principe portant sur l'opportunité d'une opération mobilière ou immobilière relative à une acquisition de terrain, un relogement de siège, la reconversion ou la délocalisation d'un établissement de soins ou médico-social, une réhabilitation lourde, l'acquisition d'équipements lourds, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général,
 - des ouvertures d'autorisations de programme correspondantes, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des ouvertures d'autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration, d'un montant supérieur à 700 000 €, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des ouvertures d'autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration, d'un montant inférieur ou égal à 700 000 €, après information du directeur général dans le cadre du plan annuel immobilier ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des décisions de vente d'immeuble pour les cessions dont le prix est supérieur à 700 000 €, après visa favorable préalable du directeur général ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des décisions de vente d'immeuble dont le prix de cession est inférieur ou égal à 700 000 € ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme complémentaires lorsque la nature et le pourcentage des dépassements sont les suivants :
 - a) Dépassements résultant de la hausse légale des prix, pour la totalité de la dépense,
 - b) Dépassements constatés au résultat de l'appel d'offres entre le montant des offres retenues et celui de l'estimation des travaux, dans la limite de 10 % du montant des travaux précédemment autorisés,
 - c) Dépassements relatifs à l'exécution de fondations spéciales et prestations supplémentaires exigées par des nouvelles réglementations techniques et de sécurité pour la totalité de la dépense,
 - d) Dépassements relatifs aux imprévus de chantier (VRD-branchements divers, mesures de sécurité, abords, etc.) dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés,
 - e) Modifications de programme dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés,
 - f) Travaux modificatifs et imprévus concernant les aménagements d'immeubles, dans la limite de 15 % du montant des travaux autorisés,
 - g) Dépassements liés à des contentieux avec les entreprises ou différents intervenants dans la limite de 10 % du marché ou du contrat ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme complémentaires après visa favorable préalable du directeur général, lorsque les pourcentages des dépassements sont supérieurs à ceux indiqués dans les rubriques *b, d, e, f* et *g* du paragraphe précédent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier de CADEVILLE, directeur délégué aux opérations, délégation est donnée à Mme Simone RESTOUT, directeur de la contractualisation et des moyens, pour signer :

- la correspondance générale de la direction déléguée aux opérations.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

M. Gérald BOUGAIN

Décision du 1^{er} février 2008

La délégation de signature accordée à M. Gérald BOUGAIN par décision du 3 octobre 2005 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone RESTOUT, directeur de la contractualisation et des moyens, délégation est donnée à M. Gérald BOUGAIN, adjoint au directeur de la contractualisation et des moyens, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction de la contractualisation et des moyens ;
- les courriers de suspension des délibérations des conseils et des décisions prises par les directeurs des caisses primaires d'assurance maladie, des centres de traitements informatiques, dans le cadre de l'article 53 de la loi du 13 août 2004 ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants, des agents relevant de la direction de la contractualisation et des moyens, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- les copies conformes émanant de la direction de la contractualisation et des moyens, de tous documents nécessaires aux services administratifs de la Caisse nationale ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement des commissions de contentieux de la sécurité sociale ;
- les ordres des dépenses, titres de recettes, engagements, dégagelements et ordres de reversement, bordereaux et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables concernant :
 - le Fonds national de gestion,
 - le Fonds national de prévention des accidents du travail, à l'exception du budget d'intervention,
 - le Fonds national de l'action sanitaire et sociale pour les comptes autres que SM 65515 et SM 265217 ;
- les notifications de dotations de fonctionnement et les avances en capital accordées aux caisses régionales, aux caisses générales de sécurité sociale, aux caisses primaires, aux échelons régionaux du contrôle médical, aux unions régionales des caisses d'assurance maladie et aux centres de traitements informatiques, dans le cadre des fonds nationaux susvisés.

En matière de budget de gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone RESTOUT, délégation est donnée à M. Gérald BOUGAIN pour :

- approuver, dans la limite du budget exécutoire du Fonds national de gestion et dans le respect des contrats pluriannuels de gestion conclus entre chaque organisme et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, les budgets primitifs et rectificatifs des caisses primaires d'assurance maladie, des caisses régionales d'assurance maladie, des caisses générales de sécurité sociale, des centres de traitements informatiques et des unions régionales des caisses d'assurance maladie, ainsi que toute modification budgétaire adoptée par les conseils de ces organismes ;
- approuver les budgets des organismes communs à plusieurs branches (unions et fédérations) dans la mesure où la Caisse nationale contribue majoritairement au financement de l'organisme commun ;
- effectuer les virements de crédits à l'intérieur des groupes de dépenses suivants pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par la convention d'objectifs et de gestion :
 - pour le budget du FNG :
 - les dépenses de personnel,
 - les autres dépenses de fonctionnement,
 - les dépenses d'investissements immobiliers et autres objets,
 - les dépenses d'investissements informatiques.

En matière de budget d'intervention (ASS), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone RESTOUT, délégation est donnée à M. Gérald BOUGAIN pour :

- approuver, dans la limite du budget exécutoire du Fonds national d'action sanitaire et sociale et dans le respect des contrats pluriannuels de gestion conclus avec la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, les budgets primitifs et rectificatifs des caisses primaires d'assurance maladie, des caisses régionales d'assurance maladie et des caisses générales de sécurité sociale, ainsi que toute modification budgétaire adoptée par les conseils de ces organismes ;
- approuver les budgets primitifs et rectificatifs ainsi que toute modification adoptée par les conseils des organismes gestionnaires des œuvres gérées par les caisses primaires d'assurance maladie et les caisses régionales d'assurance maladie ;
- effectuer les virements de crédits à l'intérieur des groupes de dépenses suivants du budget du FNASS pour lesquels il existe un principe de fongibilité :
 - section de fonctionnement relative à l'action sanitaire et sociale,
 - section de fonctionnement relative aux actions conventionnelles ;
- signer les conventions de financement des associations nationales à caractère sanitaire et social relatives aux subventions de fonctionnement, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- signer les conventions de financement de projets d'études et de recherches, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général sur proposition du conseil scientifique placé près la CNAMTS.

En matière d'opérations immobilières tertiaires relevant du budget de gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone RESTOUT, délégation est donnée à M. Gérald BOUGAIN pour signer :

- la notification aux organismes des décisions de principe portant sur l'opportunité d'une opération immobilière relative à un relogement de siège d'organisme, une acquisition de terrain, une acquisition d'immeuble, une VEFA, un crédit-bail, un échange d'immeuble, une réhabilitation lourde, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes des autorisations de programme des opérations immobilières de construction d'immeuble, d'acquisition de terrain, d'acquisition d'immeuble, de VEFA, de crédit-bail, d'échange, de réhabilitation lourde, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes des autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration d'un montant supérieur à 700 000 €, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes des autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration d'un montant inférieur ou égal à 700 000 €, après information du directeur général dans le cadre du plan annuel immobilier ;
- la notification aux organismes des décisions de vente d'immeuble pour les cessions dont le prix est supérieur à 700 000 €, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes des décisions de vente d'immeuble dont le prix de cession est inférieur ou égal à 700 000 € ;
- la notification aux organismes des décisions de prise à bail de locaux lorsque le prix du loyer annuel principal est supérieur à 250 000 €, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes des décisions de prise à bail lorsque le prix du loyer annuel principal est inférieur ou égal à 250 000 € ;
- la notification aux organismes des décisions de désignation des maîtres d'œuvre et autres intervenants relatives aux opérations immobilières ;
- la notification aux organismes des autorisations de programme complémentaires lorsque la nature et le pourcentage des dépassements sont les suivants :
 - a) Dépassements résultant de la hausse légale des prix, pour la totalité de la dépense,
 - b) Dépassements constatés au résultat de l'appel d'offres entre le montant des offres retenues et celui de l'estimation des travaux, dans la limite de 10 % du montant des travaux précédemment autorisés,
 - c) Dépassements relatifs à l'exécution de fondations spéciales et prestations supplémentaires exigées par des nouvelles réglementations techniques et de sécurité pour la totalité de la dépense,
 - d) Dépassements relatifs aux imprévus de chantier (VRD-branchements divers, mesures de sécurité, abords, etc.) dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés,
 - e) Modifications de programme dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés,
 - f) Travaux modificatifs et imprévus concernant les aménagements d'immeubles, dans la limite de 15 % du montant des travaux autorisés,
 - g) Dépassements liés à des contentieux avec les entreprises ou différents intervenants dans la limite de 10 % du marché ou du contrat ;

- la notification aux organismes des autorisations de programme complémentaires après visa favorable préalable du directeur général, lorsque les pourcentages des dépassements sont supérieurs à ceux indiqués dans les rubriques *b, d, e, f, et g* du paragraphe précédent ;
- la notification aux organismes des ouvertures de crédit relatives aux opérations immobilières autorisées et dans la limite des autorisations de programme qui leur ont été attribuées.

En matière d'opérations immobilières relevant du budget d'intervention, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone RESTOUT, délégation est donnée à M. Gérald BOUGAIN pour signer :

- la notification aux organismes autres que les UGECAM :
 - des décisions de principe portant sur l'opportunité d'une opération mobilière ou immobilière relative à une acquisition de terrain, un relogement de siège, la reconversion ou la délocalisation d'un établissement de soins ou médico-social, une réhabilitation lourde, l'acquisition d'équipements lourds, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général,
 - des ouvertures d'autorisations de programme correspondantes, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des ouvertures d'autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration, d'un montant supérieur à 700 000 €, qui auront reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des ouvertures d'autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration, d'un montant inférieur ou égal à 700 000 €, après information du directeur général dans le cadre du plan annuel immobilier ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des décisions de vente d'immeuble pour les cessions dont le prix est supérieur à 700 000 €, après visa favorable préalable du directeur général ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des décisions de vente d'immeuble dont le prix de cession est inférieur ou égal à 700 000 € ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme complémentaires lorsque la nature et le pourcentage des dépassements sont les suivants :
 - a) Dépassements résultant de la hausse légale des prix, pour la totalité de la dépense,
 - b) Dépassements constatés au résultat de l'appel d'offres entre le montant des offres retenues et celui de l'estimation des travaux, dans la limite de 10 % du montant des travaux précédemment autorisés,
 - c) Dépassements relatifs à l'exécution de fondations spéciales et prestations supplémentaires exigées par des nouvelles réglementations techniques et de sécurité pour la totalité de la dépense,
 - d) Dépassements relatifs aux imprévus de chantier (VRD-branchements divers, mesures de sécurité, abords, etc.), dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés,
 - e) Modifications de programme dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés,
 - f) Travaux modificatifs et imprévus concernant les aménagements d'immeubles, dans la limite de 15 % du montant des travaux autorisés,
 - g) Dépassements liés à des contentieux avec les entreprises ou différents intervenants dans la limite de 10 % du marché ou du contrat ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme complémentaires après visa favorable préalable du directeur général, lorsque les pourcentages des dépassements sont supérieurs à ceux indiqués dans les rubriques *b, d, e, f et g* du paragraphe précédent.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

Mission des budgets nationaux (MBN)

M. Pascal LARUE

Décision du 1^{er} février 2008

Délégation est donnée à M. Pascal LARUE pour signer :

- les inscriptions et modifications de crédits ainsi que les pièces comptables afférentes concernant :
 - le Fonds national de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier de CADEVILLE, directeur délégué aux opérations, de Mme Simone RESTOUT, directeur de la contractualisation et des moyens, de M. Gérald BOUGAIN, adjoint au directeur de la contractualisation et des moyens, délégation est donnée à M. Pascal LARUE pour signer :

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement des commissions de contentieux de la sécurité sociale ;

- les ordres de dépenses, titres de recettes, engagements, dégage­ments et ordres de reversement, bordereaux de pièces justificatives correspondants ainsi que toutes pièces comptables concernant :
 - le Fonds national de gestion,
 - le Fonds national de prévention des accidents du travail à l'exception du budget d'intervention.
- La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.
Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

Département des budgets de gestion (DBG)

M. Patrick VINCENT

Décision du 1^{er} février 2008

La délégation de signature accordée à M. Patrick VINCENT par décision du 25 mars 2005 est abrogée.

Délégation est donnée à M. Patrick VINCENT, responsable du département des budgets de gestion, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des budgets de gestion ;
- les ordres de mission, de stage et les frais correspondants, des agents relevant du département des budgets de gestion, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- les notifications aux organismes du réseau des autorisations de transferts de crédits entre enveloppes limitatives conformément aux règles définies dans les contrats pluriannuels de gestion ;
- les notifications de dotations de fonctionnement et les avances en capital accordées aux caisses régionales d'assurance maladie, aux caisses générales de sécurité sociale, aux caisses primaires d'assurance maladie, aux échelons régionaux du contrôle médical, aux unions régionales des caisses d'assurance maladie et aux centres de traitements informatiques, prises en exécution d'accords de principe signés du directeur délégué aux opérations, du directeur de la contractualisation et des moyens ou de son adjoint.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

Département de l'action sanitaire et sociale

Mme Régine CONSTANT

Décision du 1^{er} février 2008

La délégation de signature accordée à Mme Régine CONSTANT par décision du 3 octobre 2005 est abrogée.

Délégation est donnée à Mme Régine CONSTANT pour signer :

- la correspondance courante du département de l'action sanitaire et sociale et celle du service social ;
- les ordres de dépenses autres que ceux portant sur les comptes 65515 – 265217, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégage­ments et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant le Fonds national de l'action sanitaire et sociale ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants, des agents relevant de la division de l'action sanitaire et sociale et du service social, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier de CADEVILLE, directeur délégué aux opérations, de Mme Simone RESTOUT, directeur de la contractualisation et des moyens à la direction déléguée aux opérations, et de M. Gérald BOUGAIN, adjoint au directeur de la contractualisation et des moyens, délégation est donnée à Mme Régine CONSTANT, responsable du département de l'action sanitaire et sociale et du service social, pour signer :

- les notifications de dotations de fonctionnement et les avances en capital accordées aux caisses régionales, aux caisses générales de sécurité sociale, aux caisses primaires ;
- les conventions de financement des associations nationales à caractère sanitaire et social relatives aux subventions de fonctionnement dans la limite du taux directeur de l'exercice, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- les conventions de financement de projets d'études et de recherches, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général sur proposition du conseil scientifique placé près la CNAMTS ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des ouvertures d'autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration, d'un montant inférieur ou égal à 700 000 €, après information du directeur général dans le cadre du plan annuel immobilier ;

- la notification aux organismes autres que les UGECAM des décisions de vente d'immeuble dont le prix de cession est inférieur ou égal à 700 000 € ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme complémentaires lorsque la nature et le pourcentage des dépassements sont les suivants :
 - a) Dépassements résultant de la hausse légale des prix, pour la totalité de la dépense,
 - b) Dépassements constatés au résultat de l'appel d'offres entre le montant des offres retenues et celui de l'estimation des travaux, dans la limite de 10 % du montant des travaux précédemment autorisés,
 - c) Dépassements relatifs à l'exécution de fondations spéciales et prestations supplémentaires exigées par des nouvelles réglementations techniques et de sécurité pour la totalité de la dépense,
 - d) Dépassements relatifs aux imprévus de chantier (VRD-branchements divers, mesures de sécurité, abords, etc.) dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés,
 - e) Modifications de programme dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés,
 - f) Travaux modificatifs et imprévus concernant les aménagements d'immeubles, dans la limite de 15 % du montant des travaux autorisés,
 - g) Dépassements liés à des contentieux avec les entreprises ou différents intervenants dans la limite de 10 % du marché ou du contrat ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme complémentaires après visa favorable préalable du directeur général, lorsque les pourcentages des dépassements sont supérieurs à ceux indiqués dans les rubriques *b, d, e, f* et *g* du paragraphe précédent.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

Département des opérations Immobilières (DOI)

M. Jean-Jacques DRAY

Décision du 1^{er} février 2008

La délégation de signature accordée à M. Jean-Jacques DRAY par décision du 3 octobre 2005 est abrogée.

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques DRAY, responsable du département des opérations immobilières, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des opérations immobilières ;
- les ordres de mission, de stage et les frais correspondants des agents relevant du département des opérations immobilières, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier de CADEVILLE, directeur délégué aux opérations, de Mme Simone RESTOUT, directeur de la contractualisation et des moyens à la direction déléguée aux opérations, et de M. Gérald BOUGAIN, adjoint au directeur de la contractualisation et des moyens, délégation est donnée à M. Jean-Jacques DRAY, responsable du département des opérations Immobilières, pour signer :

- la correspondance générale du département des opérations immobilières, à l'exclusion des lettres adressées aux ministères de tutelle ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration d'un montant inférieur ou égal à 700 000 € ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des décisions de vente d'immeuble dont le prix de cession est inférieur ou égal à 700 000 € ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des décisions de prise à bail lorsque le prix du loyer annuel principal est inférieur ou égal à 250 000 € ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des décisions de désignation des maîtres d'œuvre et autres intervenants relatives aux opérations immobilières ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme complémentaires lorsque la nature et le pourcentage des dépassements sont les suivants :
 - a) Dépassements résultant de la hausse légale des prix, pour la totalité de la dépense,
 - b) Dépassements constatés au résultat de l'appel d'offres entre le montant des offres retenues et celui de l'estimation des travaux, dans la limite de 10 % du montant des travaux précédemment autorisés,
 - c) Dépassements relatifs à l'exécution de fondations spéciales et prestations supplémentaires exigées par des nouvelles réglementations techniques et de sécurité pour la totalité de la dépense,

- d) Dépassements relatifs aux imprévus de chantier (VRD-branchements divers, mesures de sécurité, abords, etc.) dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés,
 - e) Modifications de programme dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés,
 - f) Travaux modificatifs et imprévus concernant les aménagements d'immeubles, dans la limite de 15 % du montant des travaux autorisés,
 - g) Dépassements liés à des contentieux avec les entreprises ou différents intervenants dans la limite de 10 % du marché ou du contrat ;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme complémentaires après visa favorable préalable du directeur général, lorsque les pourcentages des dépassements sont supérieurs à ceux indiqués dans les rubriques *b, d, e, f* et *g* du paragraphe précédent ;
 - la notification aux organismes autres que les UGECAM des ouvertures de crédit relatives aux opérations immobilières autorisées et dans la limite des autorisations de programme qui leur ont été attribuées.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DDSI)

DIRECTION DE L'INFORMATIONNEL ET DE L'AIDE AU PILOTAGE (DIAP)

Département fonctionnement opérationnel des systèmes d'information (DFOSID)

M. Dominique KERREST

Décision du 15 septembre 2008

La délégation de signature accordée à M. Dominique KERREST par décision du 1^{er} septembre 2008 est abrogée.

Délégation est donnée à M. Dominique KERREST, responsable du département fonctionnement opérationnel des systèmes d'information décisionnels (DFOSID) pour signer :

- la correspondance liée à la gestion des cartes et secrets ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants des agents relevant du département fonctionnement opérationnel des systèmes d'information décisionnels à la direction déléguée des systèmes d'information, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- les demandes ponctuelles d'utilisation de véhicules personnels de ces agents.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

Département gestion de l'affectation et de l'évolution des ressources (DGAER)

Mme Véronique CHARLUET

Décision du 15 septembre 2008

La délégation de signature accordée à Mme Véronique CHARLUET par décision du 18 octobre 2007 est abrogée.

Délégation est donnée à Mme Véronique CHARLUET, responsable du département gestion de l'affectation et de l'évolution des ressources, pour signer :

- la correspondance liée à la gestion des cartes et secrets ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants des agents relevant du département gestion de l'affectation et de l'évolution des ressources (DGAER) à la direction déléguée des systèmes d'information, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- les demandes ponctuelles d'utilisation de véhicules personnels de ces agents.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE DES FINANCES ET DE LA COMPTABILITÉ (DFC)

Département validation des comptes (DVC)

M. Razak IDRISOU

Décision du 1^{er} juillet 2009

Délégation est donnée à M. Razak IDRISOU, chef de mission au département validation des comptes, pour signer :

- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants des agents relevant du département validation des comptes, à l'exclusion des missions à l'étranger et dans les départements d'outre-mer.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.
Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

M. Nicolas VOIRIN

Décision du 1^{er} juillet 2009

Délégation est donnée à M. Nicolas VOIRIN, chef de mission au département validation des comptes, pour signer :

- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants des agents relevant du département validation des comptes, à l'exclusion des missions à l'étranger et dans les départements d'outre-mer.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.
Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

Département prévention, maîtrise des risques et réglementation financière (DPMRF)

M. Philippe AVRIL

Décision du 1^{er} juillet 2009

En cas d'absence de Mme DEMUS, délégation est donnée à M. Philippe AVRIL, adjoint au responsable du département prévention, maîtrise des risques et réglementation financière, pour signer :

- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants des agents relevant du département prévention, maîtrise des risques et réglementation financière, à l'exclusion des missions à l'étranger et dans les départements d'outre-mer.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.
Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

Département de maîtrise d'ouvrage informatique comptable (DMOAC)

Mme Danièle CHERPRENET

Décision du 1^{er} juillet 2009

Délégation est donnée à Mme Danièle CHERPRENET, chef de pôle au département maîtrise d'ouvrage informatique comptable, pour signer :

- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants des agents relevant du département maîtrise d'ouvrage informatique comptable, à l'exclusion des missions à l'étranger et dans les départements d'outre-mer.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.
Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

Mme Valérie COMBLE-DEBONO

Décision du 1^{er} juillet 2009

Délégation est donnée à Mme Valérie COMBLE-DEBONO, chef de pôle au département maîtrise d'ouvrage informatique comptable, pour signer :

- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants des agents relevant du département maîtrise d'ouvrage informatique comptable, à l'exclusion des missions à l'étranger et dans les départements d'outre-mer.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.
Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

Mme Martine JOUIN

Décision du 1^{er} juillet 2009

Délégation est donnée à Mme Martine JOUIN, chef de pôle au département maîtrise d'ouvrage informatique comptable, pour signer :

- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants des agents relevant du département maîtrise d'ouvrage informatique comptable, à l'exclusion des missions à l'étranger et dans les départements d'outre-mer.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.
Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)
Mission organisation (MO)

M. Pierre ORVEILLON

Décision du 1^{er} février 2008

Délégation est donnée à M. Pierre ORVEILLON, responsable de la mission organisation, pour signer :

- la correspondance générale liée à la gestion de la mission organisation ;
- les ordres de mission et les états des frais correspondants des agents relevant de la mission organisation de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- les certificats administratifs et la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : Frédéric van ROEKEGHEM, directeur général.